

**DECISION DU PRESIDENT N° D2021-89**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France concernant le bien situé au 23 avenue Marc Sangnier, cadastré N152 à Villeneuve-la-Garenne**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°CM2018/11/12/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 approuvant la convention de réalisation et de financement de l'enfouissement des lignes à très haute tension « Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2019/10/11/22 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2019,

**Vu** la délibération n°CM2020/02/11/03 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 11 février 2020 portant sur l'avenant n°1 à la convention de réalisation concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 autorisant le Président de la métropole à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autres que celles résultants du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée,

**Vu** l'arrêté n°AP2020/122 du Président de la Métropole du Grand Paris du 1 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relevant des compétences propres du Président ou de la délégation d'attribution du conseil métropolitain au Président, ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du conseil métropolitain,

**Vu** la délibération n°CM2021/04/07/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 portant sur l'avenant n°2 à la convention de réalisation concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2021/04/07/10B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 confirmant l'institution du droit de préemption urbain métropolitain sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°CM2021/07/09/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°CM2021/07/09/41B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis à Villeneuve-la-Garenne, 23 avenue Marc Sangnier, cadastré N152, reçue en mairie de Villeneuve-la-Garenne le 21 juillet 2021 et enregistrée sous le n° DIA 92 078 21 E 0142,

**Considérant** la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne tel que délimité par délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018,

**Considérant** que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

## DECIDE

**Article 1 :** de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain aux fins de préempter un terrain bâti à usage d'habitation et de bureaux/entrepôts sis à Villeneuve-la-Garenne, 23 avenue Marc Sangnier, parcelle cadastrée N152.

**Article 2 :** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne
- L'EPFIF

Fait à Paris, le **31 AOUT 2021**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.